

L'auto-entreprise : une activité principale pour plus de la moitié des créateurs bas-normands

Avec 60 % de l'ensemble des créations d'entreprises, l'auto-entreprise répond à une attente qui va au-delà de l'engouement passager pour un nouveau régime. Parmi les principales motivations déclarées par les auto-entrepreneurs bas-normands, celle d'assurer leur propre emploi arrive en tête. L'auto-entreprise constitue l'activité principale de son créateur dans plus de la moitié des cas. La création ne s'accompagne pas forcément d'une rupture avec l'activité professionnelle, la moitié des auto-entrepreneurs choisissant de rester dans leur métier de base. Le faible niveau de capital nécessaire pour démarrer une activité en fait un projet accessible : les auto-entrepreneurs mènent le plus souvent leur projet seul et sans aide financière.

Au cours de l'année 2012, 5 150 Bas-Normands ont déposé une demande d'immatriculation d'auto-entreprise, soit 7 % de plus en un an. Les auto-entreprises bas-normandes se créent essentiellement dans les secteurs du commerce, des services aux ménages (soins du corps, activités récréatives et de loisirs), des activités de soutien et de conseil aux entreprises (ingénierie, études techniques ...) et de la construction. Ce régime résiste mieux à l'atonie de l'activité économique que celui des entreprises classiques, dont le nombre de créations diminue de 10 %. L'enquête réalisée en 2010 pour la première fois auprès d'un échantillon de créateurs permet de mieux cerner le profil et les motivations des auto-entrepreneurs.

Objectif : assurer son propre emploi

Assurer son propre emploi et créer son entreprise sont l'objectif principal de 43 % des auto-entrepreneurs bas-normands. 70 % de ceux qui étaient indépendants et 60 % de ceux qui étaient au chômage au moment de la création sont essentiellement motivés par le souhait d'assurer leur propre emploi. Chez les

salariés, la motivation principale est dans plus d'un cas sur deux de développer une activité de complément.

Avant tout une activité principale

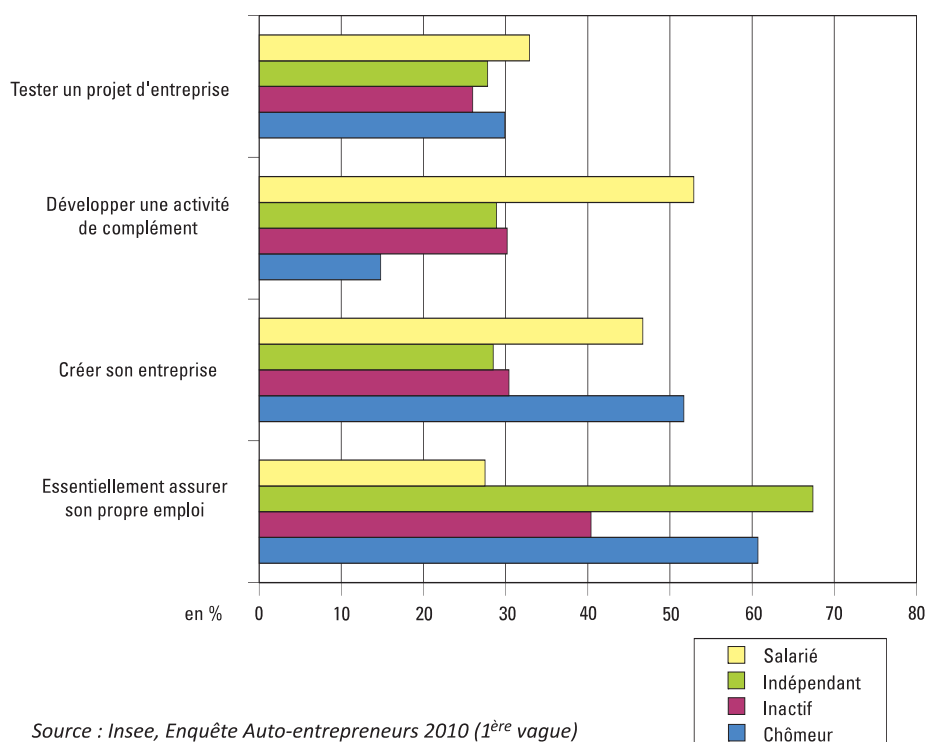
Le régime de l'auto-entreprise ne s'applique que si le chiffre d'affaires annuel dégagé par l'activité est inférieur à 80 300 euros pour une activité commerciale, ou 32 100 euros pour les activités de services. Malgré ces limitations, trois auto-entrepreneurs sur quatre n'auraient pas créé leur entreprise sans ce régime. L'auto-entreprise constitue une activité principale pour 55 % des créateurs bas-normands en moyenne et jusqu'à 80 % de ceux qui étaient chômeurs au moment du démarrage. Elle constitue en revanche une activité complémentaire pour la majorité des salariés.

La moitié des auto-entrepreneurs créent leur entreprise dans le même secteur d'activité que leur métier de base. Rester dans son domaine est plus fréquent dans la construction (80 %) ou l'enseignement (65 %). La rupture avec le métier de base se rencontre plus souvent dans le commerce, 64 % des auto-entrepreneurs étant dans cette situation.

Des petits projets, à faible apport de capital

Près de la moitié des auto-entrepreneurs bas-normands (47 %) n'ont reçu aucun appui pour la création de leur entreprise. Seuls 7 % d'entre eux ont bénéficié d'une aide de leur entourage professionnel et 18 % d'entre eux de leur entourage familial (hors conjoint) ou personnel tandis que 23 % ont fait appel à une

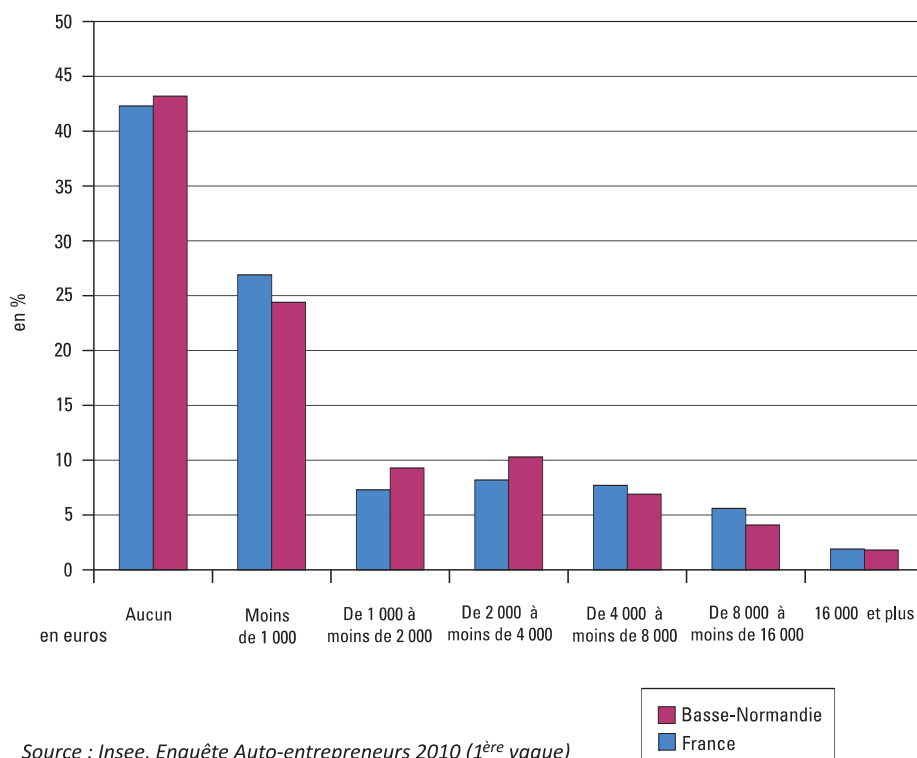
Principales motivations des auto-entrepreneurs bas-normands selon leur situation préalable



structure dédiée à la création d'entreprises. Les travailleurs indépendants conduisent leur projet seuls dans 60 % des cas, tandis que 30 % des chômeurs font appel aux structures d'aide à la création d'entreprises. Lorsque le démarrage du projet nécessite des moyens financiers, il s'agit en Basse-Normandie dans 82 % des cas uniquement des ressources personnelles du créateur. Dans trois cas sur quatre, le projet d'auto-entreprise a pu démarrer avec moins de 2 000 euros et 42 % des auto-entrepreneurs bas-normands ont pu concrétiser leur projet sans aucun apport financier. Seuls 7,5 % des auto-entrepreneurs ont mobilisé un capital supérieur à 8 000 euros (contre 61 % des créateurs d'entreprises classiques).

Isabelle BIGOT
Insee

Les auto-entreprises selon le montant des moyens au démarrage



Définition

Le régime de l'auto-entreprise a été mis en place par la loi de modernisation de l'économie d'août 2008 et il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Il comprend des formalités de création d'entreprise simplifiées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement allégé des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques.

Source

Le dispositif Sine (Système d'information sur les nouvelles entreprises) : dans le cadre d'un système permanent d'observation d'une génération de nouvelles entreprises, une enquête auprès des entreprises créées au premier semestre 2010 a été menée auprès des créateurs d'auto-entreprises et des créateurs d'entreprises classiques. Deux autres interrogations sont prévues trois ans et cinq ans après la création.

DIRECTION REGIONALE DE L'INSEE DE BASSE-NORMANDIE

5 rue Claude Bloch - BP 95137 14024 CAEN CEDEX Tél. : 02.31.45.73.39

Directrice de la publication : Maryse CHODORGE

Rédacteur en chef : Didier BERTHELOT

Attaché de presse : Philippe LEMARCHAND 02.31.15.11.14

© Insee 2013